

---

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES d'un appartement T2 ; et d'un garage  
dans la copropriété le FRONT DE NEIGE sis à DEMI QUARTIER 74120.**

**MISE A PRIX : 65 000 €**

Frais en sus.

**.Fixée au JEUDI 4 FEVRIER 2021 à QUATORZE HEURES à l'audience des  
Criées du Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE (74), au Palais de Justice de  
ladite ville.**

A la requête du syndicat des copropriétaires de la copropriété le Front de Neige agissant par son syndic la société de gestion immobilière SGIA dont le siège social est sis 938 route Nationale 74120 MEGEVE.

**DESIGNATION des biens à vendre**

Sur le territoire de la commune de DEMI QUARTIER 74120 dans un ensemble immobilier dénommé Le Front de Neige sise 90 allée du Front de Neige quartier du Pont d'Arbon limitrophe de la Commune de Megève ; cadastré section A sous le numéro 3043 pour 1ha et 30 ca ° **le lot numéro 45** soit un appartement de type 2 d'une superficie loi Carrez de 25,80 M<sup>2</sup> outre un balcon de 11,19 M<sup>2</sup> situé au niveau -1 du bâtiment B exposé au sud et à l'ouest, **le lot numéro 93** soit un garage box fermé permettant d'accueillir un seul véhicule tels que décrits au procès verbal descriptif avec dossier de diagnostics techniques établi le 27 novembre 2019 par Me HUGON annexés au cahier des conditions de vente contenant les clauses et conditions de la vente, déposé le 13 février 2020 au secrétariat greffe du Juge de l'Exécution chargé des saisies immobilières près le tribunal Judiciaire de Bonneville sous le numéro 20/00165, où chacun peut en prendre connaissance.

**OCCUPATION** : selon les informations recueillies par l'huissier il ressort que les biens saisis constituent la résidence secondaire du propriétaire.

**SYNDIC** : Agence SGIA 938 Route Nationale 74120 MEGEVE

**VISITE** : une visite sera organisée par la SAS SAGE et ASSOCIES huissier de Justice à le Fayet le vendredi 15/01/2021 de 11h à 12 heures.

**ENCHERES**

En conformité des dispositions de l'article R 322-40 du Code des procédures civiles d'exécution, les enchères ne seront reçues que par le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de BONNEVILLE (74), les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

